

## 5. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent:

### 5.1 Démission

Monsieur Beaulieu peut démissionner de son poste de sous-ministre adjoint au ministère, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé à l'Organisation gouvernementale et aux Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

### 5.2 Suspension

Le sous-ministre du ministère peut, pour cause, suspendre de ses fonctions monsieur Beaulieu.

### 5.3 Destitution

Monsieur Beaulieu consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

### 5.4 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement, sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, le gouvernement versera à monsieur Beaulieu les montants qui lui sont dus pour la période au cours de laquelle il a travaillé.

## 6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Beaulieu se termine le 23 avril 1997. Dans le cas où le Premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de sous-ministre adjoint au ministère, il l'en avisera au plus tard deux mois avant l'échéance du présent mandat.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 8. SIGNATURES

PAUL BEAULIEU

PIERRE BERNIER,  
*secrétaire général  
associé*

25427

Gouvernement du Québec

### Décret 475-96, 24 avril 1996

CONCERNANT la nomination de madame Marie Huot comme sous-ministre adjointe au ministère des Relations internationales

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Marie Huot, secrétaire générale du ministère des Relations internationales, cadre supérieure classe IV, soit nommée sous-ministre adjointe à ce même ministère, administratrice d'État II, au salaire annuel de 78 720 \$, à compter du 29 avril 1996;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'applique à madame Marie Huot.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25370

Gouvernement du Québec

### Décret 476-96, 24 avril 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Denis Gervais comme sous-ministre adjoint au ministère des Relations internationales

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Denis Gervais, directeur général France au ministère des Relations internationales, cadre supérieur classe II, soit nommé sous-ministre adjoint à ce même ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 92 100 \$, à compter du 29 avril 1996;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'applique à monsieur Denis Gervais.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25432